

**Ville d'Angoulême /
Mission Locale du Grand Angoulême et Pays d'Horte et Tardoire**

**Convention « Bourse au permis de conduire »
de la Ville d'ANGOULEME**

Entre

La Ville d'Angoulême dont le siège est à l'Hôtel de Ville, 16 000 Angoulême,
représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, Maire, agissant es qualité en vertu de la
délibération N° . du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2014
ci-après dénommée : la Ville d'Angoulême

Et

La Mission Locale du Grand Angoulême et Pays d'Horte et Tardoire,
représentée par son Président, Monsieur Gérard DEZIER

Et

M....., bénéficiaire de la Bourse au Permis

Contexte :

- Parce que le permis de conduire est souvent nécessaire pour l'insertion professionnelle et sociale,
- Parce que trop de jeunes circulent sans permis et donc sans formation à la conduite et à la sécurité routière,
- Parce que le permis représente un investissement inabordable pour les jeunes ou les familles les plus modestes,
- Parce que pour les moins qualifiés, il s'apparente à un parcours laborieux et difficile.

La ville d'Angoulême a choisi d'accorder une bourse au permis de conduire à des jeunes âgés de 18 à 25 ans, domiciliés à Angoulême et engagés dans un parcours d'insertion professionnelle, parcours confirmé par la Mission Locale.

Ainsi, la présente convention est signée entre :

- la Ville d'Angoulême représentée par son Maire Monsieur Xavier BONNEFONT
- la Mission Locale du Grand Angoulême et du Pays d'Horte et Tardoire, représentée par son Président Monsieur Gérard DEXIER
- le bénéficiaire M.....

demeurant :

.....

accompagné(e) à la Mission Locale depuis

par Conseiller(e)

et dont la situation actuelle est :

Situation professionnelle :

* Si en emploi ou en formation, précisez :
(dates - type - lieu – rémunération)

.....
.....
.....

* Sinon, précisez le projet professionnel et son état d'avancement :

.....
.....
.....

Situation au regard du permis de conduire :

inscrit dans une école de conduite

Coordonnées :
.....
.....

- Code obtenu : oui $\frac{14}{7}$ non $\frac{14}{7}$

Si oui, formation à la conduite engagée : oui $\frac{14}{7}$ non $\frac{14}{7}$

- Nombre d'heures de conduite réalisées :

- Montant global des règlements effectués (document obligatoire établi par l'école de conduite).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Les engagements du bénéficiaire :

Le jeune s'engage à :

- 1 - suivre sa formation à l'école de conduite jusqu'à l'obtention du permis .
- 2 - à respecter le plan de financement de son permis décidé dans le cadre de cette convention.
- 3 - informer la Mission Locale de l'avancée de sa formation jusqu'à l'obtention du permis.
- 4 - dédier 35h fractionnables de présence au sein de la collectivité ou des ses partenaires selon le cadre juridique lié à son statut (stage ou bénévolat), dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 2 – Les engagements de la Mission Locale

La Mission Locale du Grand Angoulême et du Pays d'Horte et Tardoire s'engage à :

- 1 - Présenter à la commune le jeune positionné sur l'action et retenu par une commission

d'élus.

2 - Aider le jeune à rassembler les documents nécessaires à la constitution du dossier « Bourse au permis ».

3 - Après accord des parties, la Mission Locale informe la commune du suivi du jeune sur l'action : avancement du parcours code, dates de présentation à l'examen, devis sur les heures de conduites, règlements effectués.

Article 3 -les engagements de la commune :

La ville d'Angoulême s'engage à :

1 - à recevoir lors de jurys (au moins 4 par an), avec la Mission Locale, le jeune retenu par la commission d'élus (Mesdames GARCIA et WILLAUMEZ, Messieurs CHUPIN, ELIE et PIERRE-JUSTIN) et de suppléments pour étudier sa demande, et, au regard de sa situation et de son parcours, déterminer le montant et les modalités de la bourse accordée. Les techniciens des services concernés seront associés.

2 - à accueillir au sein de ses services ou des structures partenaires le jeune bénéficiaire pour la période de stage ou de bénévolat telle que décrite à l'article 1.

Article 4 – Les modalités de mise en œuvre

1 – Le bénéficiaire, M..... devra justifier de son engagement auprès de l'école de conduite de son choix et attester du premier versement.

2 – La ville d'Angoulême informe par courrier M du montant de la bourse au permis accordée.

3 – La Mission Locale s'informe régulièrement de l'état d'avancement de la formation du jeune auprès de l'école de conduite.

4 – Un Comité de Pilotage en fin d'année permettra de faire le bilan de chaque parcours ainsi que de l'engagement financier.

Article 5 – Les modalités d'octroi de la Bourse :

1 – Le premier versement à l'Auto-école se fera après acquittement par le bénéficiaire de sa participation financière.

2 – Le solde de la Bourse sera versé à l'Auto-école après obtention du code et acquittement de 3h de cours de conduite.

Article 6 – Le suivi et les modalités d'évaluation :

A l'occasion des jurys, un point sera fait des accompagnements en cours. Pour ce faire, la Mission Locale transmettra les éléments de nature à renseigner les élus.

Article 7 – date et durée :

La présente convention est établie pour l'année 2015.

Article 8 : Résiliation

La convention est résiliée de fait, après concertation entre les signataires si le bénéficiaire :

- ne règle pas sa participation financière
- ne se présente plus à l'école de conduite depuis 2 mois sans justificatifs.

Fait à Angoulême, le

Pour la Mission Locale,
Le Président,

Gérard DEZIER

Le bénéficiaire,

Pour la Ville d'Angoulême,
Le Maire Adjoint Enfance
Education Jeunesse

Stéphanie GARCIA